



Rétractation après achat véhicule neuf

Par **calcoen_old**, le **29/06/2007** à **08:19**

j'ai signé un bon de commande il y a 3 jours dans un garage automobile en france, ayant trouvé moins cher en belgique, puis-je utiliser mon droit de rétractation en envoyant un recommandé afin d'annuler la vente et récupérer mon acompte?
MERCI

Par **Dinah**, le **29/06/2007** à **11:04**

Bonjour.

Le droit de rétractation de 7 jours ne vaut que pour les achats à distance, donc ne vous est pas applicable.

Vous pouvez lire le document qui vous a été remis lors du versement de l'acompte, peut-être prévoit-il des dispositions différentes, mais en principe si vous voulez annuler la vente, vous ne pourrez pas récupérer l'acompte.